

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Ils ont tous été approuvés à l'unanimité

Budget communal :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 154 267,55 €.
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 : 52 156,24 €.

Budget eau potable :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 de 56 133,72 €.

Budget assainissement :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 13 843,07 €.
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 : 7 394,35 €

Budget Transports Scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2015 l'excédent de fonctionnement 2014 de 5 741,71 €.

3°) En vue d'améliorer les conditions de travail sur le poste informatique du secrétariat de mairie, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un bureau asymétrique auprès de Manutan Collectivités pour un montant de 331,26 € HT, soit 397,51 € TTC et d'autoriser le maire à mandater la facture correspondante en section d'investissement du budget communal à l'article 2184.

4°) Suite à la demande des services de la Préfecture Haute-Vienne, le Conseil Municipal a décidé de désigner Mme POUJAUD Brigitte, correspondant « citoyenneté », qui sera chargée de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiatives amenées à être présentées dans ce domaine.

5°) La porte des WC de l'école élémentaire ayant été endommagée, il est nécessaire de la remplacer. De plus, l'ouverture et la fermeture de la porte de la classe des maternelles (MS/GS) doit être sécurisée par la pose d'un joint anti pince doigt. Le Conseil Municipal a donc décidé de faire réaliser les travaux par l'entreprise SAS ADAM à St Agnant-de-Versillat. Le coût du devis s'élève à 938,51 € HT, soit 1 126,21 € TTC, dépense mandatée sur le budget communal en section d'investissement à l'article 21312.

6°) Un projet de construction est en cours à la sortie d'Arnac-La-Poste sur la RD 61 qui n'a pas d'adresse officielle. Le Conseil Municipal a décidé de baptiser la dite route « route de la Courue ».

7°) La convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement est arrivée à échéance. Considérant que la commune ne peut pas se passer de ce service pour répondre à ses obligations en matière d'assainissement, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

8°) Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise SOCOTEC pour la vérification des aires de jeux de la commune et a autorisé le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 760,80 € TTC, dépense mandatée au budget communal à l'article 6228.

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention,
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Arnac-la-Poste au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution et de l'autoriser à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Arnac-la-Poste et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

10°) L'association « Union Vélocipédique Limousine » organise le 25 avril 2015 une course cycliste dans plusieurs communes du Nord de la Haute-Vienne, dont Arnac-La-Poste, capitale de cette épreuve. Considérant que cette course cycliste constitue une animation intéressante pour le Nord du Département, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à l'organisation de cette course et d'accorder à l'UVL une subvention exceptionnelle de 250 €.

11°) Le Comité 87 de la Ligue contre le Cancer renouvelle comme chaque année, son action de prévention auprès des élèves de CM2 en leur offrant à la rentrée scolaire un agenda, opération « cahiers de texte ». Le Conseil Municipal a donc décidé d'octroyer au Comité, une subvention de 60 € pour 2015.

De plus, Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer également une subvention de 50 € à l'association des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne.

12°) Afin de bénéficier des services de la fourrière départementale située à Couzeix, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention et à mandater la redevance dont le montant est fixé à 0,60 € par habitant pour l'année 2015.

Fait à Arnac-La-Poste,
Le 23 mars 2015

Le Maire,

Mariane DEVERINES